

Des voix: Bravo!

M. Althouse: Monsieur le Président, je me demande si le secrétaire parlementaire ne pourrait pas prendre pour la nouvelle année la résolution de tenter de répondre à au moins quelques-unes des nombreuses questions que les néo-démocrates ont inscrites au *Feuilleton*.

M. Hnatyshyn: Seulement celles qui en valent la peine.

M. Dick: Si on n'y a pas encore répondu, c'est qu'elles n'ont pas été inscrites aussi tôt que certaines autres. Mais je tiens à signaler que trente des trente-deux questions posées par des conservateurs auxquelles on a répondu avaient été reprises de la dernière législature. Des treize qui avaient été posées par des libéraux, cinq ont en fait été retirées. Nous allons nous occuper de cela dès que possible.

[Français]

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1984 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 20 décembre, de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-18, tendant à modifier le Code criminel, la Loi modifiant le Code criminel, la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la Loi sur les douanes, la Loi sur l'accise, la Loi des aliments et drogues, la Loi sur les stupéfiants, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les poids et mesures, à abroger certaines autres lois et à apporter d'autres modifications connexes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. le Président: Si je me souviens bien des termes de l'ordre spécial, du seul fait que la motion est lue, on peut considérer que le projet de loi a été lu pour la deuxième fois.

M. Hnatyshyn: Appelez la motion.

M. le Président: En conséquence, le projet de loi est renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques.)

* * *

● (1220)

LA LOI SUR LA MONNAIE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Harvie Andre (ministre des Approvisionnements et Services) propose: Que le projet de loi C-21, tendant à modifier la Loi sur la monnaie, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

Monnaie—Loi

—Monsieur le Président, je serai bref. Le projet de loi C-21, tendant à modifier la Loi sur la monnaie, ne renferme qu'un article et vise à autoriser la Monnaie royale canadienne à frapper une pièce d'argent de \$20. Cette initiative a pour objet de lancer le Programme des pièces olympiques qui rapportera au gouvernement fédéral une partie des fonds qu'il s'est engagé à fournir aux Jeux olympiques d'hiver de Calgary.

La Monnaie a l'intention, grâce à ce moyen, de produire des recettes non fiscales conformément à l'engagement financier pris par le gouvernement à l'égard des Jeux olympiques de Calgary. A cette fin, il est prévu d'émettre dix séries de pièces d'argent de \$20 contenant une once d'argent et une série de pièces de \$100 en or 22 carats contenant une demi-once d'or pur. Dans le cadre de ce programme, la Monnaie doit frapper au maximum, monsieur le Président, 5 millions de pièces d'argent et 350,000 pièces d'or.

La Monnaie est convaincue qu'elle réussira à vendre au minimum 3 millions de pièces d'argent, ce qui rapportera environ 30 millions de dollars pour les Jeux olympiques de Calgary. Si le programme est couronné de succès et qu'elle réussit à vendre toute la série, cela rapportera 50 millions de dollars.

Je dois signaler, monsieur le Président, que la Monnaie royale canadienne est le plus gros vendeur de pièces numismatiques au monde. Elle a un bilan impressionnant dans ce domaine et la Chambre peut lui faire confiance pour atteindre cet objectif. Il convient de signaler pour la gouverne de la Chambre que le gouvernement ne prend aucun risque financier dans ce programme, puisque tous les coûts sont relatifs et déductibles de la vente des pièces.

La Monnaie royale canadienne est convaincue qu'elle pourra atteindre cet objectif d'ici 1988 en émettant la première série le 1^{er} septembre 1985. Je dois remercier l'opposition de sa collaboration à l'égard de cette initiative. En effet, il importe de permettre à la Monnaie de lancer ce programme au plus vite puisqu'en 1988 doivent avoir lieu les Jeux olympiques d'été à Seoul, en Corée. Ce pays va également lancer un programme numismatique et il y aura donc une sorte de concurrence entre les deux pays. Il faut que nous soyons les premiers à mettre ce programme en œuvre dans le monde. Je dois signaler que les pièces seront vendues dans le monde entier.

Le gouvernement fédéral a promis d'affecter 200 millions de recettes non fiscales aux Jeux olympiques. Mon collègue, le ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur (M. Jelinek), cherche activement des moyens de rassembler le reste des fonds, outre ce programme numismatique. La Monnaie canadienne collabore avec lui à la recherche d'autres moyens possibles. Nous espérons trouver une façon de rassembler les fonds nécessaires afin de respecter cet engagement envers les Jeux olympiques de Calgary.